

**BUREAU DE COORDINATION DES ÉTUDES**  
**Fiche d'identification de la mise à jour**

**COMMISSION :** Commission d'étude des questions afférentes à l'accèsion du Québec à la souveraineté.

**ÉTUDE ORIGINALE**

**Référence :** Volume 1, pages 493 à 577

**Auteur :** Jonathan I. Charney

**Titre :** The Maritime Boundaries of Québec

**MISE À JOUR**

**Auteur :** Jonathan I. Charney

**Titre :** The Maritime Boundaries of Québec

# MISE À JOUR 2001 SUR LES FRONTIÈRES MARITIMES DU QUÉBEC

## SOMMAIRE

Aucun développement sur le plan du droit ou des faits examinés dans le cadre du rapport de 1992 sur les éventuelles frontières maritimes du Québec, si celui-ci devenait un État indépendant, n'exige de modifier les conclusions présentées à l'époque. Par contre, certains développements confirment les conclusions précédentes au sujet des efforts déployés au cours des années 60 et 70 pour conclure une entente entre les provinces canadiennes sur les frontières maritimes dont les côtes donnent sur le golfe Saint-Laurent. Le rapport de 1992 concluait qu'aucun accord n'ayant force de loi n'avait été conclu au cours de cette période mais que les propositions de frontières maritimes élaborées à l'époque pourraient être pertinentes pour toute délimitation future. D'autres développements en matière de droit des frontières maritimes internationales peuvent soutenir l'idée selon laquelle la frontière maritime du Québec s'étendrait jusqu'au large depuis l'entrée du détroit de Cabot au-delà du golfe Saint-Laurent.